

Demande d'attribution d'une carte professionnelle -

- Validité 1 an -

Année scolaire 2017-2018

Association : pour une 1^{ère} inscription, joindre une copie des statuts

Enseignants : pour une 1^{ère} inscription, munissez-vous de votre carte Éducation Nationale

Nom de l'établissement ou de l'association :

Si Éducation Nationale, choisissez le niveau :

École maternelle école élémentaire collège lycée autre (précisez)

Nom du Directeur-riche /Président-e: Prénom :.....

Adresse de l'établissement :.....

Adresse mail :

Je soussigné-e-....., demande pour les personnes suivantes l'attribution ou le renouvellement d'une carte professionnelle, selon les conditions du règlement intérieur ci-joint :

	Nom, prénom, Adresse personnelle	Date de naissance	Adresse mail	Numéro de téléphone	<i>Pour les enseignants</i> Niveau classe	<i>Pour les enseignants</i> Nombre d'élève
attribution <input type="checkbox"/> renouvellement <input type="checkbox"/> N° de la carte :						
attribution <input type="checkbox"/> renouvellement <input type="checkbox"/> N° de la carte :						
attribution <input type="checkbox"/> renouvellement <input type="checkbox"/> N° de la carte :						
attribution <input type="checkbox"/> renouvellement <input type="checkbox"/> N° de la carte :						
attribution <input type="checkbox"/> renouvellement <input type="checkbox"/> N° de la carte :						

Cachet de l'établissement

Date :

Signature du responsable de la structure
(Directeur-riche-/ Président-e-) :

Conditions d'utilisation de la carte professionnelle dans les bibliothèques de Caen, Ifs et Hérouville Saint-Clair

L'inscription est établie à titre individuel pour une année et sur présentation d'un formulaire d'inscription (ci-après) dûment renseigné et signé par le Directeur-riche ou le-a Président-e- de votre structure. Cette carte est strictement professionnelle et gardée par vos soins. Un formulaire peut permettre d'inscrire plusieurs personnes de la structure.

La carte émise est ensuite nominative. Vous vous engagez à respecter les conditions d'emprunt et à rendre les documents en temps et en heure, ainsi qu'à prévenir la bibliothèque en cas de perte ou de vol.

Tout document perdu ou détérioré fera l'objet de l'émission d'un titre de recette d'un montant égal à la valeur de remplacement du document, augmenté de la taxe forfaitaire et des frais de retard (délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015), auprès de la structure signataire.

Conditions d'emprunt :

Pièces demandées lors de la première inscription :

- Carte d'identité du bénéficiaire
- Carte professionnelle ou statuts (pour les associations)
- Formulaire de demande d'attribution d'une carte professionnelle (ci-jointe) signée

50 imprimés + 15 CD dans la bibliothèque d'inscription + 10 imprimés sur le réseau de lecture publique (RLP) pour une durée de 8 semaines.

NB : Concernant les enseignants, les conditions d'inscription peuvent varier d'une bibliothèque à l'autre. Nous vous encourageons à contacter l'établissement concerné pour en prendre connaissance.

Nous vous invitons à prendre contact avec la bibliothèque de votre choix pour tous renseignements complémentaires